

PROGRAMME DETAILLE HYGIENE ET SALUBRITE

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique)

3 JOURS / 7 HEURES PAR JOUR – 21 HEURES

Objectifs : Etre formé à la réglementation de l'hygiène et de la salubrité.

Les prérequis : L'élève doit être un professionnel du maquillage permanent, du tatouage ou du perçage.

Moyens pédagogiques mis à disposition :

- Rétroprojecteur,
- Livret de cours complets.

Moyens de suivi de la formation :

- Forum d'entraide gratuit sans limite d'aide dans le temps,
- Forum Anna Dermo maquillage permanent sur Facebook.

Modalités d'évaluation des acquis : Briefing quotidien et questionnaire de connaissances à la fin des 3 jours.

Votre formatrice : une infirmière hygiéniste.

Cible : Tout public.

Contact : 04 94 07 48 75 / 07 84 64 33 21



Anna Dermo

Academy
Pigmentation esthétique & corporelle

PROGRAMME DETAILLE HYGIENE ET SALUBRITE

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique)

3 JOURS / 7 HEURES PAR JOUR – 21 HEURES

JOUR 1

De 9H00 à 17H00

Unité 1:

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, cicatrisation.

Unité 2: Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté

- Flores microbiennes.
- Précautions universelles concernant les règles d'hygiène.
- Antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation.

JOUR 2

De 9H00 à 17H00

Unité 3: Généralités sur les risques allergiques et infectieux

- Agents infectieux responsables des complications infectieuses liées aux actes de tatouage et de perçage.
- Mécanismes de l'infection.
- Facteurs de risques.
- Modes de transmission.
- Précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte.

Unité 4: Stérilisation et désinfection

- Désinfection du matériel réutilisable thermosensible.
- Stérilisation du matériel, le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés.

Unité 5:

- Règles de protection du travailleur.
- Les accidents infectieux par transmission sanguine.
- Les obligations et recommandations vaccinales.

PROGRAMME DETAILLE HYGIENE ET SALUBRITE

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique)

3 JOURS / 7 HEURES PAR JOUR – 21 HEURES

JOUR 3

De 9H00 à 17H00

Unité 6:

- Elimination des déchets.

Unité 7 & 8: Mise en situation pratique.

- Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
- Connaître la procédure d'hygiène des mains.
- Savoir utiliser des gants, notamment stériles.
- Savoir préparer le poste de travail.
- Savoir préparer le matériel , notamment stérile, et l'organiser.
- Savoir préparer et utiliser un champ stérile.
- Savoir réaliser les procédures de stérilisation, y compris les contrôles de stérilisation.

Remise des attestations.